

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AFR 12/003/2010
ÉFAI – 29 janvier 2010

Angola. Amnesty International exhorte les États membres de l'ONU à participer à l'examen périodique universel

La situation de l'Angola sera analysée le 12 février 2010 par les groupes de travail du Conseil des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel (EPU). Amnesty International appelle les États membres de l'ONU à prendre une part active à ce processus et à élaborer des recommandations concrètes, significatives et mesurables.

L'EPU permet aux États membres de l'ONU de veiller à ce que les droits humains et l'obligation de rendre des comptes en la matière soient respectés en Angola. Amnesty International encourage particulièrement les États membres africains à jouer un rôle actif dans ce processus. Comme l'Angola, la plupart des pays africains sont parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'Angola est aussi membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Amnesty International appelle donc tout spécialement les pays africains à participer à l'EPU de la situation en Angola.

L'organisation exhorte les États membres à faire les recommandations suivantes au gouvernement angolais dans le cadre de cet examen :

- ratifier tous les principaux traités relatifs aux droits humains, notamment la Convention contre la torture et son Protocole facultatif, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (conformément aux engagements de promouvoir les droits humains pris par l'Angola lorsqu'il a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010), et les intégrer au droit national ;
- mettre un terme aux expulsions forcées et instaurer un moratoire sur les expulsions collectives jusqu'à la mise en place d'une politique du logement globale, fondée sur les droits humains, et d'un cadre juridique permettant des recours utiles ;
- fournir immédiatement une assistance, notamment un logement décent, aux personnes qui ont été expulsées de force et qui sont sans domicile, et indemniser correctement toutes les victimes d'expulsions forcées ;
- respecter et protéger le travail des défenseurs des droits humains et des autres membres de la société civile en garantissant qu'ils sont libres de mener leurs activités sans interférence, conformément aux engagements internationaux pris en la matière et aux promesses faites par l'Angola lors de son élection au Conseil des droits de l'homme des Nations unies ;
- faire en sorte que personne ne soit arrêté pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion ;
- modifier ou supprimer les lois qui entravent le droit à la liberté d'expression et restreignent

l'indépendance des médias, notamment celles relatives à la diffamation du chef ou des représentants de l'État ;

- respecter, protéger et promouvoir le droit à la liberté d'expression des journalistes et veiller à ce que toutes les procédures engagées contre eux se déroulent conformément au droit international relatif aux droits humains et aux engagements pris en la matière ;
- prendre les mesures nécessaires pour que des enquêtes rapides, impartiales et approfondies soient menées sur tous les cas présumés d'exécution extrajudiciaire, de torture et d'autres mauvais traitements, de recours excessif à la force, de décès en détention et d'autres violations des droits humains imputables à la police, et pour que les auteurs de ces faits soient traduits en justice dans les meilleurs délais et conformément aux normes internationales d'équité des procès ;
- veiller à ce que les victimes ou les familles de victimes de violations des droits humains commises par la police obtiennent réparation, notamment une indemnisation équitable et suffisante.

Complément d'information

Tous les quatre ans, l'EPU offre la possibilité d'examiner la situation des droits humains dans chacun des États membres de l'ONU, et permet à ceux-ci de réaffirmer clairement la nécessité d'améliorer les droits humains dans le pays concerné et de déterminer, grâce à une coopération, les mesures visant à surmonter les obstacles et à mieux remplir les obligations et les engagements en matière de droits humains. Par conséquent, il est impératif que le dialogue entre le pays examiné et les autres États participants à l'EPU soit utilisé de manière efficace. Il doit s'axer sur les principaux problèmes liés aux droits humains dans ce pays et les États participants doivent élaborer des recommandations précises et mesurables afin de résoudre ces problèmes et de contribuer à une meilleure réalisation des droits humains de l'ensemble des citoyens.

Pour obtenir de plus amples informations sur la situation des droits humains en Angola, notamment sur la proposition d'Amnesty International concernant l'EPU, veuillez consulter le site www.amnesty.org.

FIN/

Document public
Secrétariat international, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni,
www.amnesty.org.
